

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-109

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents** : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Membres absents ayant donné pouvoir** : M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

**Membre absent** : M. Raphaël BERGER.

**Nombre de présents** : 25

**Nombre de pouvoirs** : 7

**Nombre de votants** : 32

**OBJET** CONVENTION DE COORDINATION ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET LES COPROPRIÉTAIRES DE LA RUE DU HÊTRE POURPRE DANS LE CADRE DE SON AMÉNAGEMENT

La rue du Hêtre Pourpre, axe structurant et voie privée ouverte à la circulation publique, nécessite d'importants travaux de réaménagement pour répondre à plusieurs objectifs majeurs. Ces travaux visent à moderniser cette voie tout en maintenant sa fonction de liaison entre les différents quartiers du centre-ville d'Écully.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241218-DELIB\_2024-109-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024

La Ville s'engage dans ce projet afin de garantir un accès sécurisé et de qualité aux usagers, y compris les services de secours. Les travaux porteront sur trois volets principaux :

- Le passage du réseau de chaleur urbain déployé par la Métropole de Lyon via DALKIA.
- L'enfouissement des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public sous la maîtrise du SIGERLY.
- La réfection globale de la voirie, incluant la création de trottoirs et de places de stationnement.

Afin d'encadrer les travaux et de préciser les engagements financiers et techniques de chaque partie, une convention de coordination et de partenariat avec les copropriétaires riverains est nécessaire. Ces derniers ont déjà consenti une servitude de passage au bénéfice de DALKIA en échange d'une indemnité de 160 000 €, qui servira à financer les aménagements de la voirie sur toute la longueur de la rue.

Cette initiative représente une opportunité unique pour la commune de formaliser les modalités d'entretien de la voie, actuellement insuffisamment définies, tout en intégrant des aménagements d'intérêt général.

Les discussions entre la Commune et les copropriétaires ont permis de définir les engagements respectifs, visant à améliorer la sécurité de la circulation et à valoriser l'espace public. Les principaux engagements des parties sont les suivantes :

Engagements des copropriétaires :

- Valider les plans d'aménagement en concertation avec la Commune et le SDMIS (Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours).
- Utiliser l'indemnité perçue de 160 000 € pour financer intégralement les travaux d'aménagement de la rue.
- Créer une association syndicale libre (ASL) en vue d'assurer l'entretien et la gestion future de la voie.

Engagements de la Commune :

- Accompagner les copropriétaires dans la supervision et la coordination des travaux d'aménagement.
- Financer les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.
- Engager des négociations avec la Métropole de Lyon pour le remplacement des canalisations d'eau potable.

A l'issue des travaux, une convention régira les modalités d'entretien de la rue, en lien avec l'ASL nouvellement constituée.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3641-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation réunie le 2 décembre 2024, entendue ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20241218-DELIB_2024-109-DE Date de réception préfecture : 26/12/2024
--

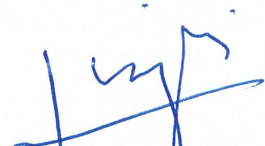
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 3 abstentions (Groupe Écully naturellement),

- Approuve la signature de la convention de coordination et de partenariat entre la Commune et les copropriétaires de la rue du Hêtre Pourpre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

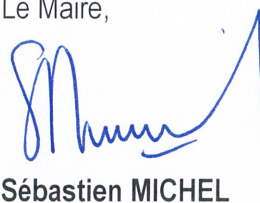
Ainsi délibéré,  
A Écully, le 18 décembre 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

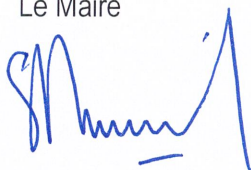
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le  
Le Maire

**26 DEC. 2024**



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241218-DELIB\_2024-109-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Direction générale des services

**CONVENTION DE COORDINATION ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ECULLY ET LES COPROPRIETAIRES DE LA RUE DU HETRE POURPRE DANS LE CADRE DE SON AMENAGEMENT**

Entre :

**LA COMMUNE D'ECULLY**

Représentée par son Maire en exercice, Sébastien MICHEL, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2024-XXX du Conseil municipal du 18 décembre 2024,  
Et ci-après dénommée « **la Commune** »

Et

- Monsieur et Madame Arnaud BARDONNET, domicilié sis 25 avenue du Docteur Terver - 69130 Ecully
- Monsieur et Madame Pascal ARTRU, domicilié sis 4 rue du Hêtre Pourpre - 69130 Ecully,
- Monsieur et Madame François LAFAYE, domicilié sis 6 et 8 rue du Hêtre Pourpre - 69130 Ecully,
- Monsieur et Madame François FORT, domicilié sis 10 rue du Hêtre Pourpre - 69130 Ecully,

Ci-après dénommés « **les Copropriétaires** »

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

La rue du Hêtre Pourpre est une rue privée ouverte à la circulation publique. D'une longueur de 200 m et d'une largeur moyenne de 7,80 m, elle appartient en indivision aux propriétaires riverains. Ceux-ci ne sont pas regroupés en association.

Il est rappelé qu'en absence d'opposition du propriétaire, elle constitue une voie ouverte à la circulation générale entre dans le champ de la compétence du Maire en matière de police de circulation et du stationnement. En outre, le Maire peut exécuter des travaux d'éclairage public.

La Métropole de Lyon, via la société DALKIA, déploie le chauffage urbain sur la Commune d'Ecully. Dans le cadre de ce développement, elle souhaite faire passer le réseau dans le sous-sol de la rue du Hêtre Pourpre. Il est aussi nécessaire d'effectuer des travaux de dissimulation des réseaux et le changement de l'éclairage public en lien avec le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY). Enfin, un réaménagement global de la rue est prévu avec la réfection de la voirie, la création de trottoirs et de places de stationnement qui resteront la propriété exclusive des propriétaires riverains.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de la nécessité de collaborer pour aménager la rue, pour rendre la circulation plus sécurisée et lui apporter des améliorations.

Il convient donc de signer une convention permettant de définir les conditions administratives et financières de partenariat entre les copropriétaires et la Commune d'Écully pour la gestion des travaux de la rue du Hêtre Pourpre.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques relatives aux travaux et à l'entretien de la rue du Hêtre Pourpre.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### *2.1 Engagement des copropriétaires :*

La réalisation des travaux du chauffage urbain nécessite le passage souterrain des canalisations tout le long de la rue du Hêtre Pourpre. A cet effet les Copropriétaires ont signé avec DALKIA une convention portant servitude de passage. La servitude accordée à DALKIA est consentie moyennant le versement d'une indemnité dont le montant s'élève à : 160 000 euros.

Il est convenu que la somme perçue est destinée à financer les travaux de réfection globale de la rue (voirie, trottoirs, stationnement). Le surplus éventuel pourra être versé à l'issue des travaux aux propriétaires si dessus désignés.

Les copropriétaires s'engagent à :

- Laisser libre accès à l'entreprise DALKIA et/ou à son délégataire pour permettre la réalisation des travaux du chauffage urbain dans les règles de l'art,
- Programmer des étapes de validation en concertation avec le SDMIS, la Commune, la Métropole et les riverains pour la réalisation du plan d'aménagement,
- Utiliser la somme perçue au titre de la convention de servitude de passage afin de financer les travaux d'aménagement de la rue du Hêtre Pourpre,
- En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage coordonner les différents travaux,
- Maintenir l'accès réservé aux pompiers du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pendant les travaux et une fois ceux-ci réceptionnés,
- Dans les 3 mois qui suivent la réception des travaux, se regrouper au sein d'une association syndicale libre (ASL) et d'informer la Commune une fois les statuts déposés en Préfecture.

#### *2.2 Engagements de la Commune :*

La Commune s'engage à :

- Prendre en charge la surveillance et la gestion des travaux d'aménagement de sécurisation de la rue du Hêtre Pourpre au titre d'assistant à maîtrise d'ouvrage (conseils et aide à la coordination),
- Prendre en charge financièrement les travaux d'enfouissement et de réfection de l'éclairage public tel que définis avec le SIGERLY, à qui la Commune a transféré sa compétence « Eclairage public »,
- Négocier avec la Métropole l'avancement du calendrier des travaux de réfection des canalisations d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241218-DELIB\_2024-109-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024

### **Article 3 : DESCRIPTION ET DÉROULÉ DES TRAVAUX**

Les travaux d'aménagements à réaliser dans l'ordre chronologique sont les suivants :

- Passage du réseau de chaleur urbain,
- Enfouissement des réseaux de la rue du hêtre pourpre
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable par la métropole de Lyon (suivant les délais de l'Eau Publique du Grand Lyon, coordination à prévoir)
- Réalisation des aménagements de voirie (cheminement piéton, place de stationnements et voies de circulation,
- Remplacement de l'éclairage public,

Conditions de démarrage des travaux :

- Validation des plans par les propriétaires de la rue du hêtre pourpre en concertation avec les différentes parties
- Concertation du SDMIS

Donnés sans réserve, il est expressément convenu qu'une convention à conclure entre l'ASL regroupant les copropriétaires et la Commune sera rédigée afin de déterminer les modalités d'entretien courant et de gestion (balayage, espaces verts, gestion du marquage et des reprises de voirie) de rue du Hêtre Poutre, voie ouverte à la circulation publique.

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 2 parties et prendra fin une fois les obligations contractuelles de chaque partie totalement exécutée.

Il est toutefois rappelé que, comme mentionné à l'article 3, une convention à signer entre la Commune et l'ASL définira les modalités de l'entretien courant et de la gestion de la voie.

### **Article 5 : RESPONSABILITES**

Il est expressément convenu que la Commune ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait du défaut ou du mauvais entretien de la voie susvisée en dehors de son rôle d'entretien et de nettoyage résultant de son obligation contractuelle telle que définie dans la future convention entre la Commune et l'ASL.

### **Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations issues de la présente convention, elle sera mise en demeure de régulariser la situation. Cette mise en demeure sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Si au terme d'un délai d'un mois la mise en demeure est restée sans effet, la convention pourra être résiliée de plein droit.

**Article 7 : REGLEMENT DES CONFLITS**

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.  
En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher toute solution de résolution amiable de leur différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Écully en deux exemplaires, le.....

Pour la Ville d'Écully Le Maire,  <b>Sébastien MICHEL</b> Le copropriétaire	Le copropriétaire  M/Mme Arnaud BARDONNET Le copropriétaire
M/Mme Pascal ARTRU Le copropriétaire  M/Mme François FORT	M/Mme François LAFAYE

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241218-DELIB\_2024-109-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024